

## CES ANIMAUX QUE L'ON DIT NUISIBLES : BLAIREAU, PUTOIS, FOUINE ET LES AUTRES ...

par

Roland M. LIBOIS (1)

Il n'est assurément pas facile, en quelques lignes, de prendre la défense de ces animaux si longtemps proscrits. Aussi n'avons-nous pas la prétention de répondre à toutes les questions que vous vous poseriez à leur sujet. Tout au plus nous limiterons-nous à donner quelques informations qui, nous l'espérons, susciteront votre intérêt pour ces mal-aimés. Aux personnes qui désireraient approfondir leurs connaissances, nous conseillons vivement la lecture du «dossier Nuisibles» publié par l'«Épine Noire des Ardennes» (2).

### Les Puants dans la législation belge

La loi du 28 juillet 1882 sur la chasse, modifiée et complétée par les lois des 4 avril 1900, 30 juillet 1922, 30 janvier 1924, 30 décembre 1936, 14 juillet 1961, 20 juin 1963, 30 juin 1967 et par l'arrêté royal du 10 juillet 1972, classe dans la catégorie «autre gibier» tous nos Carnivores sauvages, y compris le Chat haret.

Ces espèces sont donc soumises à la législation sur la chasse, c'est-à-dire que leur statut peut être revu chaque année. En effet, «le ministre de l'agriculture fixe chaque année, pour chaque province ou partie de province, pour chaque catégorie, espèce, type ou sexe de gibier et pour chaque mode

de chasse, les dates d'ouverture et celles de clôture de la chasse» (A.R. du 10.07.72, art. 1).

En fait, jusqu'il y a peu, la chasse aux Carnivores était ouverte toute l'année et pouvait être pratiquée par tous les moyens : pièges, appâts empoisonnés, fusil ...

La situation légale de nos Carnivores s'est récemment améliorée, puisque depuis quelques années, la chasse n'est plus ouverte pour la Loutre, le Chat sauvage, la Martre et la Fouine. En outre, le Renard et l'Hermine bénéficient de la même protection passive dans les provinces d'Anvers et des deux Flandres.

Le problème serait simple si les textes légaux relatifs aux Carnivores se limitaient à cette loi sur la chasse, mais la rage sévit dans notre pays et nos responsables politiques ne se sont pas privés de légiférer à ce sujet. Ainsi, «dans les communes ou régions qu'il détermine, le ministre de l'agriculture peut ordonner la destruction des carnassiers sauvages (Renards, Belettes, Fouines, Hermines, Martres, Loutres et Putois) ou d'autres animaux sauvages ainsi que des chiens et chats errants» (A.R. du 10.02.67, portant règlement de police sanitaire de la rage, art. 16 et art. 17). D'après ce même A.R., le ministre de l'agriculture peut aussi requérir la destruction de ces animaux au terrier à l'aide de substances toxiques (chloropirine, zyklon B...).

Il faut aussi savoir que tout Renard tué dont la dépouille est présentée à l'administration communale peut rapporter au tueur une somme de 500 F si l'animal est présenté pendant les trois premiers mois de l'année, de 200 F pendant les autres mois.

Malgré la protection passive dont jouissent certaines espèces, elles continuent à être impitoyablement pourchassées par les chasseurs et par les gardes. Quoi de plus facile en effet que de profiter des opérations anti-renards, elles-mêmes injustifiées, pour exterminer les Blaireaux ou que de placer des pièges à mâchoires prétendument destinés aux Putois et Belettes mais qui tuent tout aussi bien Martres et Fouines ! De surcroît, il paraît tout à fait aberrant qu'il soit possible à un ministre d'ordonner la destruction des Loutres.

En bref, nous dirons que sur papier, la situation des petits Carnivores dans notre pays n'est pas trop mauvaise, mais qu'elle est loin d'être satisfaisante sur le terrain : tous les abus sont permis, puisque la surveillance est inefficace et que, de plus, la loi n'est appuyée par aucun effort d'éducation ou d'information concernant ces animaux.

(1) Roland M. LIBOIS, Université de Liège, Laboratoire d'Éthologie, Institut de Zoologie, 22 quai Van Beneden, 4020 Liège, Belgique.

(2) ANONYME [1979] - Dossier «Nuisibles», Belette, Hermine, Putois, Fouine, Martre, Blaireau, Chat sauvage, Renard. 2<sup>e</sup> édition, Boulx-aux-Bois [08 240 Buzancy, France], L'Épine Noire, 119 pp. - Cette brochure est disponible à l'adresse suivante : Campagne pour la protection des petits carnivores sauvages, B.P. 1113, 1300 Wavre.

### Nos Carnivores menacés ?

Les données relatives à la répartition et, a fortiori, à la densité des Carnivores en Belgique sont relativement rares et ne permettent assurément pas de dresser un bilan précis de la situation de chacune des espèces dans notre pays.

— Le Chat sauvage (*Felis silvestris*), étudié chez nous par PARENT (1975, 1976), semble confiné aux massifs forestiers ardennais et gaumais.

— Le Renard (*Vulpes vulpes*) a subi d'énormes pertes consécutives aux campagnes de gazage et de destruction systématique organisées dans le cadre de la prophylaxie de la rage. Malgré cela, il semble se maintenir. En pays flamand cependant, sa présence régulière n'est attestée que dans la périphérie bruxelloise, aux environs de la forêt de Meerdael, dans la région de Landen et en Campine limbourgeoise (voir TROUKENS, 1975, 1978).

— Le Blaireau (*Meles meles*) est sans aucun doute la victime principale des «gazeurs de Renards». Cet animal a complètement disparu de certaines régions où les terriers ont été systématiquement gazés (voir RYELANDT, 1972, 1978).

— La Martre (*Martes martes*), animal essentiellement forestier, est devenue d'une extrême rareté au nord du sillon Sambre et Meuse. La Campine, toutefois, en abrite encore.

— La Fouine (*Martes foina*) est très rare en Flandre mais semble nettement plus répandue en Wallonie, où elle se rencontre même dans certaines villes (Huy et Jupille-Liège notamment).

— Le Putois (*Mustela putorius*), l'Hermine (*Mustela erminea*) et la Belette (*Mustela nivalis*) se trouvent vraisemblablement encore un peu partout, bien qu'ils paraissent moins fréquents en Flandre qu'en Wallonie.

L'avenir de nos petits Carnivores est donc bien préoccupant ! Si rien n'est tenté pour sauvegarder la quiétude et la propreté des derniers ruisseaux et pièces d'eau où elle vit encore, la Loutre (*Lutra lutra*) aura tôt fait de rejoindre le Faucon pèlerin et le Hibou grand-duc sur la liste des disparus. Si les gazeurs persistent dans leur hérésie, le Blaireau aura bien du mal, lui aussi, à subsister chez nous, à moins que l'on ne compte sur le courage et la présence d'esprit de certains gardes qui s'opposent avec fermeté au déroulement de ces sordides opérations sur le territoire dont ils ont la charge ... Quant aux autres espèces, leur situation est moins critique. Toutefois, ce n'est pas une raison pour attendre qu'il soit trop tard avant de consentir à un effort de protection à leur égard.

### Que faire ?

L'information est à la base de toute action : le journal «La Hulotte» en France et l'a.s.b.l. «Jeunes et Nature» en Belgique ont mis sur pied une vaste opération intitulée «Campagne nationale pour la protection des petits Carnivores sauvages» et diffusent un abondant matériel didactique (posters, affiches, tracts, dossier, autocollants)<sup>(3)</sup>.

D'autre part et parallèlement à cette campagne, la Société pour l'étude et la protection des Mammifères et le Laboratoire d'Ethologie de l'Université de Liège ont entrepris l'étude de la répartition des Mammifères, respectivement en France et en Wallonie. Ces organismes espèrent cerner avec le plus de précision possible la situation sur le terrain des différentes espèces de Carnivores, pour pouvoir proposer ensuite des mesures concrètes en vue de la protection de ces animaux (protection légale d'abord, protection de certains sites ...).

A cet effet, ils demandent à toutes les personnes attentives à ce problème de bien vouloir leur communiquer les observations qu'elles auraient pu réaliser au cours de ces dernières années<sup>(4)</sup>.

### BIBLIOGRAPHIE

- PARENT, G. H. (1975). — La migration récente, à caractère invasionnel, du Chat sauvage, *Felis silvestris silvestris* Schreber, en Lorraine belge. *Mammalia*, **39** : 251-288.
- PARENT, G. H. (1976). — Le Chat sauvage, *Felis silvestris silvestris* Schreber, dans les réserves naturelles gérées par «Ardenne et Gaumes». *Parcs nationaux*, **31** : 70-97.
- RYELANDT, D. E. (1972). — Conséquences de la lutte contre la rage : le Blaireau en voie de disparition complète. *Bull. Rés. nat. ornith. Belg.*, **19** : 13-16.
- RYELANDT, D. E. (1978). — Le Blaireau. *Feuille de Contact Rés. nat. ornith. Belg.*, **mai 1978** : 10-11.
- TROUKENS, W. (1975). — De verspreiding van de carnivoren in Vlaanderen. *Wielewaaltje*, **7** : 159-176.
- TROUKENS, W. (1978). — Opnieuw vossen in Vlaams Brabant. *Ellomys*, **3** : 40-41.

(3) Ce matériel est disponible à l'adresse suivante : Campagne pour la protection des petits carnivores sauvages, B.P. 1113, 1300 Wavre.

(4) Informations souhaitées : espèce, date, endroit (commune + lieu-dit), milieu, type de contact (animal mort, trace, animal vu ...). Des fiches d'observation sont disponibles sur demande adressée à l'auteur.